



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 12 MAI 2025**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 12 mai à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du rez-de-chaussée pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

Cette séance fait suite au Conseil d'Administration du 5 mars 2025 pour lequel le quorum n'a pas été atteint et qui a été reconvoqué ce jour conformément à l'article R.123-16 du code de l'action sociale et des familles.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Madame LOWINSKI Eva -

**ETAIENT EXCUSÉS** : Monsieur PANETTA Tonino - Monsieur BELHOUAS Salem – Madame CHENU Stéphanie – Madame FONTAINE Sabrina

**ETAIT REPRÉSENTÉ** : Monsieur DRUART Frédéric

**ETAIENT ABSENTS** : Monsieur BOURVEN Julien – Madame DESPRES Catherine – Monsieur HUTIN Sébastien – Madame KALUZA Monique – Madame WANDJI Caline – Madame ROUSSEAU Mireya – Madame HOUINSOU Alexia – Monsieur NORTIER Gilles – Madame FALDI Hafida – Madame COHEN Rachel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur VICOgne Mathieu

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 17**

**Présents : 2**

**Représenté : 1**

**Excusés : 4**

**Absent : 10**

**Ont voté : Pour : 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour l'exploitation et le renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux et du patrimoine du Centre communal d'action sociale**

Le marché public portant sur l'exploitation et le renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux et du patrimoine du Centre communal d'action sociale se termine le 15 août 2025. Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Afin de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale doit être constitué.

La constitution de ce groupement de commandes est régie par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Elle impose notamment la signature d'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre de la présente convention soumise à l'approbation du conseil d'administration, la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura pour charge de procéder à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Ouï, l'exposé de la Vice-Présidente,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7,  
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,  
Considérant la nécessité de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'exploitation et le renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux et du patrimoine du Centre communal d'action sociale  
Considérant la volonté de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,  
Considérant la nécessité d'approuver une convention de groupement de commandes régissant le fonctionnement de cet achat mutualisé

#### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à l'exploitation et le renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux et du patrimoine du Centre communal d'action sociale, ainsi que la convention constitutive jointe à la présente délibération

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune, si la procédure requise est l'« appel d'offres ».

Article 4 - Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12 mai 2025

Pour extrait conforme,



Monique LORES  
Vice-Présidente du CCAS